

Larsen : c'est bientôt !

Pour sa 12e édition, le festival itinérant Larsen pose ses instruments à Belberaud. Samedi 3 juin, rendez-vous à partir de 15h près du centre culturel.

Larsen est un festival itinérant organisé par les espaces jeunes du Sicoval et l'association Assaut Musical. Cette année, 150 bénévoles ont contribué à l'organisation de cette manifestation gratuite et en plein-air. Au programme : des concerts, mais aussi des animations (de 15h à 18h) et une battle de hip-hop (de 18h à 19h)...

Une fabrique de talents

Le festival Larsen permet à de jeunes groupes de musique de se produire sur scène durant l'après-midi et en première partie de soirée. La seconde partie de soirée est animée par des groupes professionnels et amateur confirmés.

11 groupes se produiront, sur 2 scènes, entre 19h30 et 1h du matin. La programmation laisse une large place aux jeunes talents : 7 des groupes qui se produiront ont été repérés lors du Tremplin organisé en mars dernier, et 2 d'entre eux joueront sur la grande scène. Leur moyenne d'âge se situe entre 15 et 17 ans.

S'amuser en toute sécurité

Pour faire la fête sans se mettre en danger, l'organisation joue la prévention : une association engagée sur la réduction des risques, Avenir Santé, et un dispositif de navettes seront disponibles tout au long du festival.

Programme du festival :

- 15h - 18h : animations pour les jeunes
- 18h - 19h : battle de hip-hop
- 19h30 - 1h du matin : concerts

Pour en savoir plus : www.larsen31.fr



RÉNOVATION

Faites fructifier vos économies d'énergie



Grâce au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), vos travaux de rénovation peuvent donner lieu à des primes ou à des réductions de factures énergétiques.

Savez-vous que les travaux de rénovation énergétique réalisés sur votre habitation principale (isolation, ventilation, chauffage, éclairage,...) peuvent générer des **réductions supplémentaires**



de vos factures d'énergie de 3 à 40 % ? Explications : depuis 2006, l'État impose à tous les fournisseurs d'énergie de mettre en place des actions visant à économiser les énergies. Sauf à payer d'importantes pénalités à l'État, les fournisseurs d'énergie peuvent soit réaliser eux-mêmes les mesures d'économie d'énergie, soit « racheter » des

certificats d'économie d'énergie (CEE) aux ménages, collectivités territoriales ou professionnels qui ont réalisé de tels travaux. Alors, si vous aussi, vous envisagez des travaux de rénovation énergétique, les CEE constituent une solution de financement partiel de vos travaux à ne pas négliger.

Voici les 3 conditions pour bénéficier de ce dispositif financier

1. L'éligibilité des travaux

Première étape : vous devez d'abord vérifier que les travaux de rénovation énergétique que vous voulez entreprendre sont bien éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Modalites-de-la-troisieme-periode.html>).

Pour chaque type de travaux, des critères sont exigés : performance, certification, qualification de l'entreprise... il convient de se référer à la fiche d'opération standardisée des travaux envisagés.

2. La signature d'un programme CEE avant les travaux

Sélectionnez le programme CEE d'un fournisseur ou d'un distributeur d'énergie et inscrivez-vous avant de signer le moindre devis. Autrement, il ne sera plus possible d'obtenir une prime.

Comparez les offres des différents opérateurs : vous n'êtes pas obligé de choisir votre propre fournisseur d'énergie. Si l'entreprise qui réalise les travaux vous propose un programme CEE, vous pouvez l'accepter à la signature du devis. Pour vous aider dans votre choix d'opérateur CEE, nous vous invitons à consulter le site [nr-pro](#) (comparateur indépendant) qui répertorie et compare les primes de la plupart des fournisseurs d'énergie.

3. La qualification RGE (Reconnu garant de l'environnement) du professionnel

Vous signez les devis et faites réaliser les travaux. Ceux-ci terminés, vous remettez alors à l'opérateur (fournisseur ou distributeur d'énergie) les justificatifs requis (factures, attestation de fin de travaux, ...) et le formulaire correspondant qui lui permettront de "convertir" ces travaux en certificats d'économies d'énergie.

Quel montant ?

La prime énergie donnée par le fournisseur d'énergie dépendra de l'économie d'énergie réalisée. Elle peut prendre différentes formes :

Services supplémentaires gratuits (conseils, accompagnement...), Réductions sur la facture des travaux, Bons d'achat, Primes en euros.